Envoyé en préfecture le 12/03/2026
Reçu en préfecture le 12/03/2026
Publié le
ID : 035-213503477-20260304-DELIB2026012-DE

Mairie de Val d'Izé

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le mercredi 4 mars 2026, à 20h30, le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Bruno DELVA, Maire.

La convocation a été adressée par voie électronique aux membres du conseil municipal le jeudi 26 février 2026 et affichée.

Membres élus : 23 **En fonction : 23** **Présents : 18**

Membres présents : M. DELVA Bruno, Maire ; Mme HUET Lisiane, 1ère Adjointe ; M. COQUELIN Philippe, 2ème Adjoint ; Mme HUCHET Maryse, 3ème Adjointe ; M. DONVAL Claude, 4ème Adjoint ; Mme DOURDAIN Laurence, 5ème Adjointe ; M. GIEUX Michel, 6ème Adjoint ; Mme MAO Régeane ; Mme GOHEL Agnès ; M. DUFEU Jean Pierre ; M. BOUVET Yann ; Mme GAULARD Christelle ; Mme NEVEU Mélanie ; M. BEUNEL Julien ; Mme GUEMAS Sophie ; M. BAZIN Rémi ; Mme DA SILVA LIMA Mélinda ; M. JUGUET François-Xavier.

Absents : M. TRUFFAULT Gérard ; Mme CORNEE Patricia ; M. SOUHARD Philippe a donné pouvoir à Mme DOURDAIN Laurence ; M. PIPARD Vincent a donné pouvoir à Mme DA SILVA LIMA ; Mme BOUVET - ADAM Aurélie

Mme Maryse HUCHET est désignée secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2026 – 012
OBJET : TAXE D'AMENAGEMENT

Le Maire rappelle que pour financer les équipements publics des communes, la taxe d'aménagement a été instaurée en 2012, en remplacement de la taxe locale d'équipement et de la participation pour aménagement d'ensemble ; au 1er janvier 2015, elle s'est substituée aux participations telles que la participation pour raccordement à l'égout et la participation pour voirie et réseaux.

Il ajoute que par délibération en date du 19 juin 2024, l'assemblée a fixé le taux de la taxe d'aménagement à 1 % sur le territoire communal, hors zone d'activité économique du Bourgneuf où le taux de la taxe s'élève à 5 %, et a prévu diverses exonérations.

Il indique que sur le secteur de la Croix Saint Laurent, zone U au PLU, un permis d'aménagement est en cours ; il vise à créer 3 lots à bâtir, un élargissement du chemin sera donc très prochainement à envisager ; une majoration du taux de la taxe d'aménagement sur ce secteur permettrait de mettre à charge des futurs titulaires de permis de construire une partie du cout de ces travaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Vu la délibération du 19 juin 2024

- FIXE le taux de la taxe d'aménagement à **1 %** sur le territoire communal, hors zones d'activités communautaires et hors secteur Saint Laurent ,

- FIXE un taux sectorisé de taxe d'aménagement à **5 %**, sur la zone d'activité économique suivante : Zone du Bourgneuf telle qu'identifiée sur l' annexe 1 par référence aux documents cadastraux

Envoyé en préfecture le 12/03/2026
Reçu en préfecture le 12/03/2026
Publié le
ID : 035-213503477-20260304-DELIB2026012-DE

- **FIXE un** taux sectorisé de taxe d'aménagement à **5 %**, sur le secteur Saint Laurent tel qu'identifié sur l'annexe 2

- **APPLIQUE** les exonérations ouvertes par l'article 1635quaterA comme précisé sur l' annexe 3 ;

- **CHARGE** le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et au directeur des finances publiques.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire, Bruno DELVA



Envoyé en préfecture le 12/03/2026
Reçu en préfecture le 12/03/2026
Publié le
ID : 035-213503477-20260304-DELIB2026012-DE

Annexe n°1 : Taux sectoriel de 5% applicable aux zones d'activités communautaires ou transférées à Vitré Communauté le 1er janvier 2025.

Le taux sectoriel de 5% s'applique sur la totalité de la superficie de la zone d'activité suivante :

Zone d'activité de Val d'Izé (35047)
- Section(s) où le taux sectoriel ne s'applique qu'à certaines parcelles

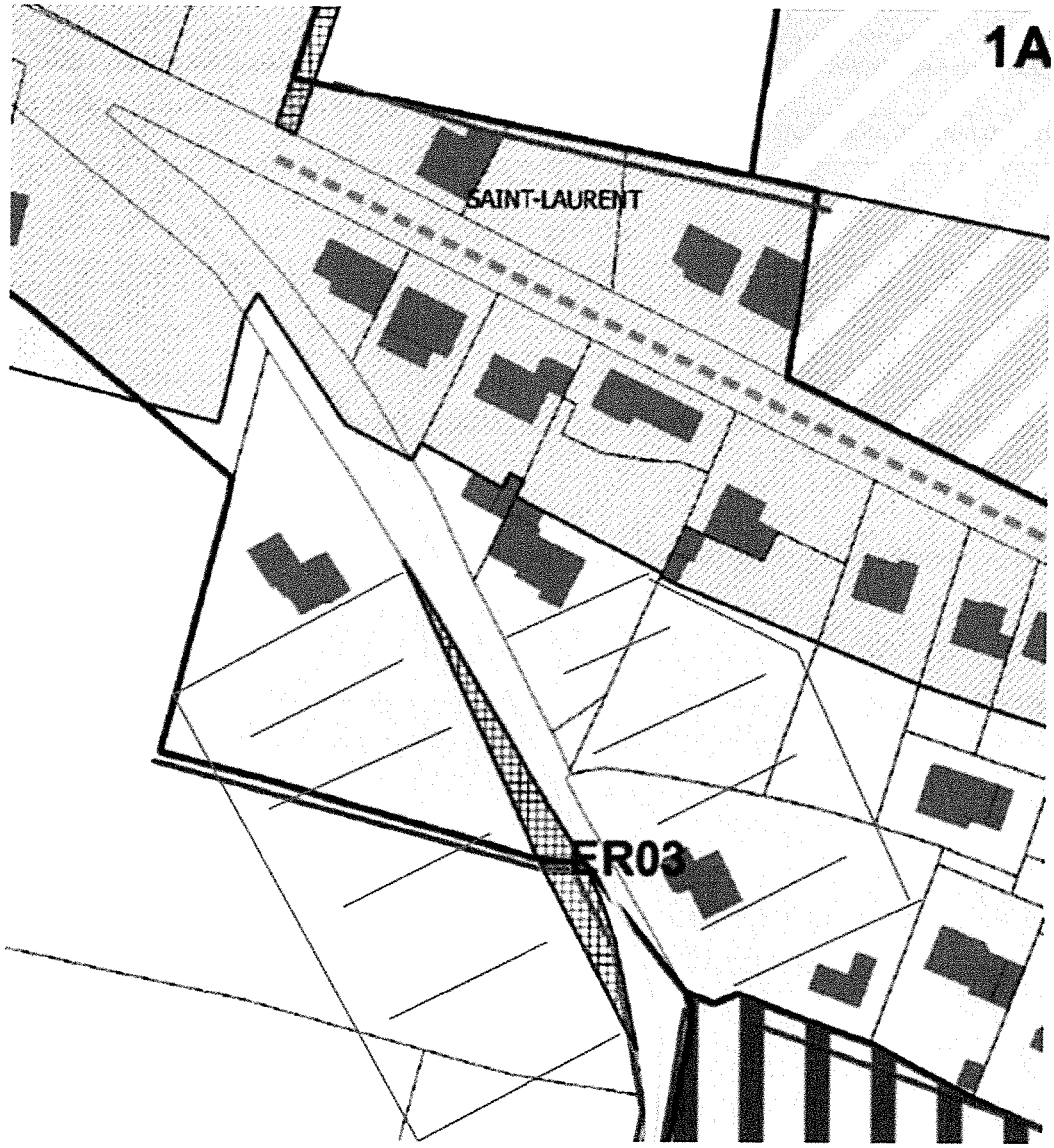
SECTION	PARCELLES
K	949
K	950
K	951
K	952
K	953
K	954
K	955
L	415
L	419
L	420
L	559
L	598
L	599
L	617
L	618
L	619
L	621
L	686
L	771
L	800
L	895
L	896
L	897
L	932
L	933
L	934
L	935
L	964
L	965
L	1046
L	1055
L	1056
L	1097p
L	1168
L	1169
L	1170
L	1243
L	1244

Envoyé en préfecture le 12/03/2026
Reçu en préfecture le 12/03/2026
Publié le
ID : 035-213503477-20260304-DELIB2026012-DE

L	1248p
AK	150
AK	153
AK	173
AK	174
AK	183
AK	185
AK	206
AK	208
AK	211
AK	212
AK	213
AK	215
AK	219
AK	223
AK	226
AK	227
AK	228
AK	229
AK	231
AK	236
AK	237
AK	238
AK	239
AK	241
AK	252
AK	253
AK	254
AK	255
AK	278
AK	279p
AK	282
AK	283
AK	285
AK	300
AK	301
AK	302
AK	303
AK	304
AK	305
AK	306
AK	307
AK	308
AK	309
AK	310

Envoyé en préfecture le 12/03/2026
Reçu en préfecture le 12/03/2026
Publié le
ID : 035-213503477-20260304-DELIB2026012-DE

Annexe n°2 : Taux sectoriel de 5% applicable à la zone bordant le chemin de la croix Saint Laurent hachurée en bleu



Envoyé en préfecture le 12/03/2026
Reçu en préfecture le 12/03/2026
Publié le
ID : 035-213503477-20260304-DELIB2026012-DE

Annexe n°3 : Exonérations facultatives votées par la commune :

Locaux d'habitation et d'hébergement (art. 1635 quater E, 1° CGI)	0.00 %
Locaux financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt (art. 1635 quater E, 2° CGI)	0.00 %
Locaux industriels et à usage artisanal (art. 1635 quater E, 3° CGI)	0.00 %
Commerces de détail d'une surface inférieure à 400 m² (art. 1635 quater E, 4° CGI)	0.00 %
Immeubles classés ou inscrits au titre des monuments historiques (art. 1635 quater E, 5° CGI)	0.00.%
Abris de jardin, les serres de jardin destinées à un usage non professionnel dont la surface est inférieure ou égale à 20 mètres carrés, les pigeonniers et colombiers soumis à déclaration préalable (art. 1635 quater E, 6° CGI)	100%
Maisons de santé (art. 1635 quater E, 7° CGI)	0.00%